
DOCUMENT DE TRAVAIL

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1-6	2
II. Contexte	7-48	3
A. Que signifie « urbain » ?.....	7-9	3
B. L'approche multipartite	10-37	4
C. Développements politiques.....	38-48	7
III. Sessions thématiques.....	49-85	9
A. Session 1 : Répondre aux besoins des personnes déplacées en milieu urbain	49-54	9
B. Session 2 : Conflits et violences en milieu urbain	53-61	11
C. Session 3 : Le Pacte mondial sur les réfugiés et le rôle des villes et des municipalités.....	62-64	12
D. Session 4 : Soutenir l'autosuffisance en zones urbaines : inclusion économique, accès aux moyens d'existence et rôle du secteur privé.....	65-72	13
E. Session 5 : Mobiliser l'appui communautaire pour les solutions	73-80	15
F. Session 6 : L'initiative « villes solidaires » : l'expérience des Amériques	81-85	16
III. Résultats possibles	86-88	18-19

I. Introduction

1. L'urbanisation est un phénomène véritablement mondial : 55 % de la population mondiale vit dans des zones urbaines et ce pourcentage devrait atteindre deux tiers de la population du globe d'ici à 2050¹. Parallèlement, la proportion des personnes déplacées installées dans des villes a augmenté, plus de 60 % des réfugiés et la majorité des déplacés internes résidant à présent dans des environnements urbains². Bien qu'une grande partie des populations apatrides connues dans le monde vive en zone rurale ou semi urbaine, on trouve également des personnes apatrides dans les villes. Le nombre croissant de personnes déplacées³ ou apatrides vivant en milieu urbain a généré des défis et des possibilités, phénomène qui a conduit diverses parties prenantes à étudier sérieusement les problèmes et les besoins de protection particuliers de ces populations, et à réfléchir à la meilleure manière d'y répondre.

2. Les villes et les autorités locales jouent depuis longtemps un rôle important dans l'apport d'une protection et de solutions aux personnes déplacées ou apatrides, et se montrent de plus en plus résolument prêtes à offrir une sécurité et des services aux personnes déplacées, à fournir une assistance d'urgence aux personnes dans le besoin, et à permettre aux communautés de les accueillir et de les soutenir.

3. Les cadres humanitaires et de développement mondiaux reconnaissent la nécessité de trouver des réponses adéquates aux défis posés par les déplacements dans les contextes urbains, et d'accorder une place importante au rôle des villes et des autorités locales à cet égard⁴.

4. Afin d'améliorer les réponses aux mouvements massifs de réfugiés, l'Assemblée générale a demandé en 2016⁵ au HCR d'initier l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés. Ce Pacte s'appuie sur l'engagement de longue date du HCR dans les zones urbaines et considère les villes et les réseaux urbains comme des parties prenantes ayant un rôle important à jouer dans l'apport de réponses globales aux réfugiés.

5. Ce contexte a conduit le Dialogue du Haut Commissaire sur les défis de protection de 2018 à choisir pour thème « Protection et solutions en milieu urbain : s'engager avec les villes ». Le Dialogue mettra l'accent sur le rôle des villes et des autorités locales dans l'apport d'une protection et d'une assistance aux populations déplacées et apatrides. Il contribuera aussi à faire le bilan des progrès accomplis dans ces domaines lors du premier Forum mondial sur les réfugiés, prévu en 2019.

Objectifs du Dialogue

6. Le Dialogue a pour objectifs :

- de reconnaître le rôle important des villes, des autorités locales et des communautés, y compris des citoyens individuels et autres acteurs et partenaires locaux, dans l'apport d'une protection et d'une assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux populations déplacées à l'intérieur de leur pays ou apatrides ;
- de faire l'inventaire des mesures de soutien et des engagements existants entre les villes et à l'intérieur des villes, ainsi que des meilleures pratiques, des orientations et des outils qui ont été élaborés et qui pourraient être mis à la disposition de toutes les parties prenantes concernées agissant dans un environnement urbain ;

¹ Nations Unies, [World Urbanisation Prospects](#), 2018.

² Bien qu'il soit difficile d'évaluer l'ampleur véritable du déplacement urbain interne faute de données disponibles. Voir IDMC [UnSettlement: Urban Displacement in the 21st Century](#), 2018.

³ Dans ce document, le terme « populations déplacées » est utilisé pour faire référence aux réfugiés, aux demandeurs d'asile, aux déplacés internes et aux populations rapatriées, étant entendu qu'il existe des besoins et des défis de protection différents, et que des cadres juridiques différents s'appliquent.

⁴ Voir, par exemple, le [Nouveau programme pour les villes](#) qui a été adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) en 2016.

⁵ [Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants](#) (A/RES/71/1), Annexe I, [19].

- de réfléchir à la contribution que peuvent jouer les villes pour atteindre les objectifs du Pacte mondial sur les réfugiés ;
- d'identifier les domaines où l'engagement des villes et des municipalités peut être renforcé dans le contexte des réponses globales, y compris concernant : i) l'accueil et l'admission ; ii) la satisfaction des besoins et l'appui aux personnes déplacées et aux communautés locales ; iii) la recherche de solutions pour les personnes déplacées en milieu urbain ; iv) les mécanismes de partage de la charge et des responsabilités ; et v) la préparation et la réponse aux défis et aux possibilités futurs ;
- de soutenir le renforcement de politiques et de programmes efficaces et reposant sur des preuves aux niveaux municipal et national pour les zones urbaines qui accueillent des personnes déplacées ou apatrides, y compris en envisageant l'application d'approches participatives, en établissant le profil des situations de déplacement urbain, en échangeant les bonnes pratiques et en identifiant les possibilités d'une collaboration plus approfondie ; et
- d'explorer les stratégies et les approches permettant d'améliorer la réponse globale pour tous les résidents urbains, y compris les populations déplacées et apatrides, dans des situations de conflit armé et de violence.

II. Contexte

A. Que signifie « urbain » ?

7. La définition d'une zone urbaine est souvent difficile et fait intervenir de multiples considérations. Depuis la publication de la Politique du HCR sur les réfugiés en milieu urbain, en 2009, l'Organisation définit une zone urbaine comme « une région qui héberge un grand nombre de personnes vivant à proximité étroite les unes des autres et où la plupart des personnes subviennent à leurs besoins moyennant un emploi formel ou informel et la fourniture de biens et services⁶ ». En l'absence d'une définition unique, la liste suivante des caractéristiques peut être utile pour identifier les zones urbaines⁷ :

- une infrastructure préexistante ;
- des services concentrés et développés, y compris des services tertiaires tels que des hôpitaux des écoles ;
- la présence de structures gouvernementales⁸ ;
- des marchés qui fonctionnent et divers moyens d'existence et possibilités de générer un revenu ;
- des frontières administratives/municipales définies ;
- une forte densité démographique ;
- des pressions sociales complexes et interdépendantes ; et
- un large éventail d'acteurs.

8. Malgré de nombreux traits communs, les villes présentent des différences importantes, justifiant la nécessité de tenir compte de cette diversité et d'adapter les approches et les outils de programmation urbaine en conséquence. Les réponses aux personnes déplacées dans une ville en proie à la pauvreté, aux conflits urbains ou à la violence seront sensiblement différentes de celles mises en

⁶ HCR, [Politique du HCR sur la protection des réfugiés et les solutions en milieu urbain](#), 2009, p.2.

⁷ Adapté de ALNAP Stepping Back : [Understanding Cities and their Systems](#) [Understanding Cities and their Systems](#), 2016 ; [Ecosystems and Human Well-Being: Current State and Trends](#) 2005 ; World Vision [Urban Guidance Notes](#) 2013 ; IRC [Social Network Analysis](#), 2015.

⁸ Y compris un cadre législatif pour les pouvoirs publics locaux et pour toute politique urbaine nationale pouvant exister.

place dans un environnement bénéficiant de conditions pacifiques et d'un niveau de développement élevé. En plus des différences existant entre les villes, on note également des différences profondes à l'intérieur des villes.

9. Le terme « zones urbaines » couvre les mégalopoles, les villes de petite taille ou de taille moyenne et les zones périurbaines. Lorsque l'on étudie les zones urbaines, il est utile de prendre en compte non seulement l'aspect « urbain » par opposition à l'aspect « rural » mais aussi les liens entre ces différents lieux.

B. L'approche multipartite

10. Le Cadre d'action global pour les réfugiés exposé à l'Annexe I de la Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants stipule que :

Ce cadre d'action devrait se fonder sur une approche multipartite, faisant notamment participer des autorités nationales et locales, des organisations internationales, des institutions financières internationales, des organisations régionales, des mécanismes de coordination régionale et de partenariat, des partenaires de la société civile, notamment des organisations confessionnelles et des universités, des entités du secteur privé, des médias et des réfugiés eux-mêmes.⁹

11. Le programme d'action, qui fait partie du Pacte mondial sur les réfugiés, a été élaboré afin de faciliter l'application d'une réponse globale et définit l'approche multipartite comme un outil essentiel de partage effectif de la charge et des responsabilités, complémentaire de l'action des États. Une telle approche revêt une importance encore plus grande dans les zones urbaines compte tenu de la multiplicité des acteurs présents dans ce contexte et de la difficulté à les toucher tous.

12. Souvent, aucun acteur unique n'a la capacité, les ressources ni l'expertise nécessaires pour faire face efficacement et seul aux problèmes complexes liés au déplacement dans des zones urbaines. Il est donc essentiel de réunir le gouvernement (aux niveaux national et local), la société civile et le secteur privé pour élaborer des réponses efficaces.

13. Aux fins du présent document, quatre groupes d'acteurs principaux ont été définis : i) les personnes déplacées ou apatrides ; ii) les villes et les communautés urbaines ; iii) les réseaux de villes et iv) d'autres acteurs.

Les personnes déplacées ou apatrides

14. Les villes offrent aux réfugiées et autres personnes déplacées de force des possibilités de protection, d'autosuffisance et d'inclusion dans les services locaux. Les différentes dimensions du développement urbain – économique, sociale, culturelle, spatiale et environnementale – façonnent les stratégies que déploient les personnes déplacées lorsqu'elles s'installent dans les villes.

15. Les diverses conditions géographiques définissent la forme architecturale et la densité de construction des zones urbaines. Les résidents urbains les plus aisés occupent généralement les lieux les plus agréables, tandis que les pauvres peuvent être relégués à la périphérie de la ville, souvent dans des logements précaires et des zones densément peuplées, qui peuvent également pâtir davantage des répercussions des catastrophes et de la dégradation de l'environnement. Les possibilités existantes sont encore réduites lorsque les villes sont en proie à un conflit armé et à la violence.

16. Les personnes déplacées dans et vers les zones urbaines subissent souvent de multiples déplacements dans leur quête de sécurité, d'un logement durable et d'une communauté. Dans certaines

⁹ [Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants](#) (A/RES/71/1), Annexe I, [2].

situations, les populations déplacées peuvent être contraintes de parcourir de longues distances entre les zones qui offrent un hébergement abordable et celles où elles peuvent trouver du travail pour répondre à leurs besoins essentiels, lorsque cette liberté de circulation est accordée ou possible. Compte tenu de ces réalités, les personnes déplacées vivant en milieu urbain peuvent être dispersées sur de vastes espaces, seront probablement extrêmement mobiles et/ou peuvent rechercher activement l'anonymat pour des raisons de sécurité.

17. Si l'on constate peut-être une plus grande homogénéité entre les populations déplacées et leur communauté d'accueil en milieu rural et dans les environnements analogues à un camp, la composition sociale de ces populations est typiquement plus variée dans les zones urbaines. La diversité accrue – d'âge, d'attitudes, de perspectives culturelles, de croyances, d'origine ethnique, de nationalité, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, de capacités, de santé, de statut social, de qualifications et autres caractéristiques spécifiques – s'accompagne d'une diversité des besoins.

18. Les personnes déplacées ou apatrides vivant en zone urbaine n'ont souvent pas les documents nécessaires pour avoir accès aux services publics et doivent donc faire appel à des services informels pour répondre à leurs besoins essentiels, ou tout simplement s'en passer. Cette situation aggrave les problèmes de protection. Par exemple, les personnes dépourvues de documents peuvent être contraintes de rechercher un mode d'hébergement informel ou partagé, s'exposant davantage à la violence sexiste, à l'exploitation et aux abus sexuels, à d'autres formes d'exploitation ou à l'expulsion. L'insécurité dans les zones urbaines expose les personnes déplacées à des mesures d'intimidation, au harcèlement verbal et physique, et aux agressions. Les femmes et les filles peuvent être confrontées à des dangers particuliers à cet égard.

19. Si elles ne sont pas vulnérables en soi, les personnes déplacées handicapées pourraient risquer davantage d'être exclues des possibilités éducatives et de travail, et de ne pas avoir un accès satisfaisant aux soins de santé essentiels, et pourraient être plus exposées à la violence, à l'exploitation et aux abus, y compris à la violence sexuelle et sexiste.

20. La diversité des besoins des déplacés urbains et de leurs communautés d'accueil se reflète dans la complexité des systèmes de soutien urbains, avec une multitude d'autorités et de prestataires de services nationaux et infranationaux qu'il peut être difficile de connaître, auxquels il peut être difficile d'avoir accès et entre lesquels il peut être difficile de s'orienter. Toutefois, une fois comprises et en l'absence d'autres obstacles à l'accès, les structures développées et souvent solides existant dans les zones urbaines offrent des possibilités de réponse efficaces aux besoins des personnes déplacées. Ces structures sont de plus en plus appuyées par des technologies modernes qui renforcent les services, et peuvent aussi aider les personnes déplacées à rester connectées et favoriser l'inclusion.

21. Lorsqu'il existe des réseaux sociaux et des possibilités d'emploi, et que le coût de la terre et de la propriété est accessible, les populations déplacées peuvent faire une contribution importante à la ville et à la communauté urbaine dans laquelle elles vivent.

Les villes et les communautés urbaines

22. Le déplacement peut avoir des répercussions importantes sur les villes et leur population. Les villes et les autorités locales, ainsi que la société civile, sont souvent les premières à répondre aux situations de crise humanitaire.

23. Certains des facteurs communs qui structurent les possibilités et les difficultés liées à l'apport d'une réponse au déplacement urbain et/ou à l'arrivée de personnes déplacées sont notamment la taille de la ville, le nombre de personnes déplacées et leur proportion par rapport à l'ensemble de la population urbaine, ainsi que leur profil, l'infrastructure de la ville et sa capacité de gouvernance. Les variations entre les villes portent notamment sur :

- les caractéristiques physiques des villes ;
- la disponibilité et la qualité des services ;
- l'étendue et la capacité des institutions ;
- l'environnement politique et légal relatif à l'accès des personnes relevant de la compétence du HCR à la protection et à l'assistance ; ainsi que les questions spécifiques de logement, de terre et de propriété ; et
- l'environnement institutionnel de réponse global.

24. L'arrivée de réfugiés et de déplacés internes de zones rurales dans les villes, alliée au déplacement intra et interurbain, peut mettre à rude épreuve les capacités de réponse des autorités locales et exercer une pression sur les services sociaux élémentaires. La sollicitation des systèmes au-delà de leurs limites peut à son tour exacerber les tensions sociales.

25. Si les villes offrent aux personnes déplacées des possibilités d'accès à la protection, aux services publics et à des moyens d'existence, elles peuvent aussi être la source de risques spécifiques en matière de protection, en particulier dans les situations où l'urbanisation croissante n'est pas gérée de manière adéquate. Cette situation peut aboutir à une exposition accrue à la criminalité, à l'exploitation et à la violence, ainsi qu'à une fracture des réseaux sociaux et communautaires.

26. Les villes peuvent être en première ligne de conflits armés ou être victimes de la violence urbaine, y compris par des gangs armés organisés. Le coût lié à l'effort de redressement après un conflit armé et des violences peut être important et la réparation des infrastructures urbaines endommagées ou détruites peut peser lourdement sur les budgets locaux et nationaux.

27. Dans le même temps, les populations déplacées peuvent apporter une contribution importante à la population active et à la culture d'une ville. Les connaissances et les perspectives nouvelles débouchent souvent sur des pratiques innovantes qui peuvent s'avérer bénéfiques pour les villes et les services publics.

28. Le déplacement urbain et l'arrivée de personnes déplacées représentent cependant des défis spatiaux, sociaux et économiques pour les villes. Les mouvements de population de grande ampleur peuvent exercer une lourde pression sur les services élémentaires, allant de la santé, du logement, de l'octroi de documents civils et de la justice, à l'eau et à la gestion des déchets. Des compétences techniques, des capacités et des ressources supplémentaires seront souvent nécessaires pour étendre la capacité de ces mécanismes de fourniture de services à faire face à des besoins accrus.

29. En tant que lieux à forte concentration de personnes et de biens, les villes peuvent être gravement touchées lorsque des catastrophes les frappent, causant des dommages et des pertes importants et déclenchant des déplacements. Les catastrophes ont notamment pour conséquences humanitaires un accès réduit des populations à un abri, à des services d'eau et d'assainissement, à la nutrition et à la santé, et l'impossibilité de couvrir d'autres besoins élémentaires.

30. Le rôle que peuvent jouer la société civile, les prestataires de services informels et les communautés pour protéger les personnes déplacées et répondre à leurs besoins essentiels ne doit pas être sous-estimé. Dans des moments de crise et de besoin, les résidents urbains, les groupes de la société civile et les acteurs confessionnels locaux deviennent souvent les « premiers répondants », fournissant aux personnes déplacées un hébergement, de la nourriture et d'autres articles indispensables à leur survie. Avec leur ingéniosité et leur diversité, les communautés urbaines peuvent soutenir les capacités gouvernementales, et les personnes déplacées sont bien entendu elles aussi des agents du redressement et de la résilience.

31. La mobilisation de ressources pour répondre à un déplacement, y compris par un large éventail d'institutions financières internationales, peut aussi contribuer à atteindre les objectifs d'un plan de développement d'une ville, et renforcer les services urbains. De tels efforts profitent à la fois aux populations déplacées et à leur communauté d'accueil.

Les réseaux de villes

32. Un nombre croissant d'alliances et de réseaux de villes, au niveau régional et mondial, ont œuvré à l'inclusion des réfugiés et des migrants ces dernières années, reconnaissant la valeur de politiques inclusives pour leur communauté tout entière et l'ensemble des populations. Tout récemment, le Parlement mondial des maires a adopté une déclaration dans laquelle les maires s'engagent à mettre en œuvre le Pacte mondial sur les réfugiés dans leur ville, tandis que le cinquième Forum mondial des maires sur la mobilité humaine, la migration et le développement (Forum mondial des maires) réuni à Marrakech le 8 décembre 2018 a été consacré au rôle des villes dans l'application à la fois du Pacte mondial sur les réfugiés et du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

33. À travers leurs réseaux, les villes peuvent échanger des connaissances et des bonnes pratiques en vue de l'inclusion économique, sociale et culturelle. Les réseaux facilitent l'échange de réponses innovantes aux défis communs et les dispositifs de jumelage formels et informels, et amplifient la voix collective des villes qui agissent de manière solidaire avec les réfugiés. Beaucoup de ces réseaux de villes ont également soutenu la coalition du HCR #Aveclesréfugiés.

34. Dans le Dialogue de cette année, la HCR cherche à profiter de cet élan et à renforcer les liens entre le travail et les événements récents des réseaux de villes, son propre travail dans ce domaine et le Pacte mondial sur les réfugiés. Le Dialogue s'appuie sur une série d'événements régionaux qui se sont déroulés en 2018, et ses résultats viendront nourrir les initiatives et les événements mis en place par différentes parties prenantes en 2019, y compris ceux organisés par le Parlement mondial des maires, le réseau Cités et gouvernements locaux unis, et le premier Forum mondial sur les réfugiés.

D'autres d'acteurs

35. Le déplacement urbain ainsi que les données et l'analyse qu'il nécessite transcendent les secteurs humanitaires et la relation entre l'aspect humanitaire, le développement et la paix. Pour être efficaces, les réponses nécessitent donc une coordination et une collaboration de tout un éventail d'acteurs différents dans une approche multipartite et de partenariat.

36. La nécessité de cette approche se reflète dans les ressources engagées par un large éventail d'organisations internationales, comme la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement, ONU-Habitat, l'Organisation internationale pour les migrations, le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que des organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile, y compris locales, pour adapter leurs programmes aux défis spécifiquement urbains.

37. Si la législation et les politiques qui régissent les réponses aux crises humanitaires sont souvent nationales, elles engagent nécessairement les autorités et les acteurs locaux. En consultation avec les autorités nationales, la communauté internationale peut aider les autorités locales à renforcer les capacités institutionnelles, les infrastructures et le logement. Elle peut aussi les inclure dans les structures de coordination et travailler à ce que les plans de développements locaux intègrent et satisfassent les besoins des personnes déplacées ou apatrides.

C. Développements politiques

38. Le Dialogue du Haut Commissaire de 2009 intitulé « Les défis pour les personnes relevant de la compétence du HCR qui vivent en milieu urbain » s'est attaché à répondre aux vulnérabilités spécifiques des populations relevant de la compétence du HCR vivant en milieu urbain, et à mieux aider les acteurs locaux à lutter contre ces vulnérabilités. Le Dialogue s'est appuyé sur la Politique du HCR sur la protection des réfugiés et les solutions en milieu urbain, de 2009, qui a défini les principes clés de l'engagement du HCR en faveur des populations déplacées en milieu urbain, actualisant la politique sur les réfugiés en milieu urbain de 1997. Avant la politique de 2009, la protection et l'assistance des réfugiés étaient souvent principalement axées sur les situations de camp. Le Dialogue a conduit à un affinage de la politique, à l'intensification des efforts dans plusieurs « villes pilotes » et à la constitution d'un répertoire de bonnes pratiques dans les zones urbaines, ayant pour objectif de promouvoir ces bonnes pratiques à l'échelle mondiale. Le Dialogue de 2018 s'inspirera des résultats du Dialogue de 2009 et des développements qui ont eu lieu depuis aux niveaux local, régional et mondial.

39. En 2012, le HCR a créé le groupe directeur sur les réfugiés urbains afin de coordonner la stratégie de l'Organisation visant à répondre aux besoins des réfugiés en zone urbaine. La même année, elle a commandé et publié une étude sur ses opérations majeures en faveur des réfugiés urbains¹⁰. Il s'agissait d'une analyse mondiale du taux de mise en œuvre des 12 stratégies de protection énoncées dans la politique de 2009, qui s'est appuyée sur une série d'évaluations d'opérations en faveur de réfugiés urbains lancées par le HCR en 2010. Quatre des objectifs de la politique de 2009 sont liés à l'octroi de documents et à la détermination du statut, et l'étude de 2012 a conclu que si les barrières juridiques étaient un obstacle majeur à l'établissement de moyens d'existence dans les zones urbaines, le principal frein était en fait le manque d'accès à des capitaux financiers.

40. Un large éventail de mises à jour politiques et sectorielles ont été publiées depuis le Dialogue de 2009, dont la Politique sur les alternatives aux camps (2014), qui a ajouté une dimension supplémentaire à l'engagement du HCR de renforcer sa réponse dans les zones urbaines¹¹. Cette politique souligne que de nombreux réfugiés vivent en dehors d'environnements de camps, y compris dans des villes. Elle reconnaît en outre que le fait d'aider les réfugiés qui ne vivent pas dans des camps leur permet d'être davantage autosuffisants et offre aussi aux communautés d'accueil l'occasion de profiter des compétences, de la productivité et de l'expérience des populations déplacées. La politique du HCR relative aux interventions en espèces est une autre actualisation importante, qui constate que l'assistance en espèces tenant compte du genre peut aider à répondre aux besoins et à renforcer l'autosuffisance des personnes déplacées dans des zones urbaines¹². D'autres orientations et outils spécifiques au milieu urbain ont été élaborés dans les secteurs de la santé, de la nutrition, de l'éducation, et de l'eau, assainissement et hygiène¹³. La reconnaissance du rôle des **autorités municipales** dans la promotion de la protection et des solutions pour les populations déplacées s'est régulièrement intensifiée depuis la publication de la politique de 2009.

41. La satisfaction des besoins des populations déplacées en milieu urbain nécessite une approche différente des réponses sectorielles traditionnelles. En reconnaissance de cette spécificité, des **réponses multisectorielles** sont élaborées, lesquelles adoptent une approche intégrée de la réponse aux besoins des populations relevant de la compétence du HCR et des communautés qui les

¹⁰ HCR [The Implementation of UNHCR's Policy on Refugee Protection and Solutions in Urban Areas, Global Survey 2012](#), 2012.

¹¹ HCR [Politique du HCR sur les alternatives aux camps](#), 2014.

¹² HCR [Policy on Cash-Based Interventions](#), 2016.

¹³ HCR, [Ensuring Access to Health Care: Operational Guidance on Refugee Protection and Solutions in Urban Areas Reference](#), 2011 ; HCR [Out-of-camp Standardised Expanded Nutrition Survey 2016](#) ; HCR [Urban WASH Planning Guidance and Case Studies](#), 2017.

accueillent. Récemment, les réponses multisectorielles ont été complétées par la tendance du HCR et des partenaires à s'orienter désormais vers des **approches basées sur une zone**. Ces approches tiennent compte non seulement des besoins des personnes déplacées mais aussi de ceux des communautés d'accueil, avec pour objectif d'atteindre des résultats tangibles pour les deux populations dans une zone géographique définie. S'appuyant sur les mécanismes d'apport de services et les structures de gouvernance existant dans une zone donnée, la programmation basée sur une zone cherche à promouvoir le bien-être de tous les résidents et à créer des possibilités de développement pour tous. Elle reflète également la nécessité d'une collaboration étroite entre les acteurs humanitaires et du développement et les autorités locales.

42. Des preuves solides et une analyse globale et de qualité sont nécessaires pour mettre en œuvre ces approches urbaines efficacement. Les opérations d'établissement de profils urbains permettent de comprendre et de hiérarchiser les besoins multisectoriels des personnes déplacées en zone urbaine ; et de mettre sur pied les interventions basées sur une zone en combinant une analyse au niveau de la population à une approche des systèmes urbains. La collecte responsable de preuves dans les zones urbaines facilite aussi les approches communautaires, en fournissant un mécanisme permettant de recueillir des perspectives communautaires et de valider l'analyse par un engagement accru de la communauté. Le travail du Joint IDP Profiling Service (JIPS) (service conjoint d'établissement du profil des déplacés internes) a amélioré la pratique et l'expertise dans ce domaine.

43. Les **approches communautaires** sous-tendent les approches multisectorielles et les approches basées sur une zone. Elles incitent les personnes déplacées, les apatrides et d'autres acteurs à tenter de résoudre les problèmes de protection dus au déplacement et à l'apatridie. Une approche communautaire s'appuie sur les connaissances, les compétences et les capacités des personnes relevant de la compétence du HCR et de leur communauté, assurant une meilleure réponse aux problèmes de protection se posant dans les villes. Les chefs traditionnels des communautés peuvent jouer un rôle important en encourageant la cohésion sociale et l'intégration entre les populations déplacées et les communautés d'accueil.

44. Ces approches prennent aussi en compte les considérations spécifiques relatives à l'âge, au genre et à la diversité de la population touchée et favorisent la cohésion sociale, contribuant à la coexistence pacifique des différents segments de la société, y compris des communautés déplacées. Ces politiques et ces pratiques reconnaissent l'importance d'éviter la création de structures de réponse parallèles, et de mobiliser les autorités et les communautés locales, y compris les organisations locales de la société civile, pour faciliter l'inclusion des personnes déplacées dans les zones urbaines.

45. Des mécanismes interorganisations ont été instaurés pour promouvoir les discussions et renforcer la coordination, dont le Groupe de référence sur la réponse aux défis humanitaires dans les zones urbaines du Comité permanent interorganisations, en 2010, et des groupes de travail sectoriels. Au sein du système des groupes sectoriels du Comité permanent interorganisations (IASC), il s'agit notamment du Groupe de travail sur les approches de l'installation dans les zones urbaines, du Groupe sectoriel mondial des abris, et du Groupe de travail sur l'état des abris et des zones d'installation humanitaires. Plus récemment, l'Alliance mondiale pour les crises urbaines (GAUC) a été créée lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire en 2016 et est actuellement active dans de nombreux domaines pour améliorer les réponses aux crises urbaines et construire une communauté de pratiques au sein de divers groupes concernés.

46. Les dimensions urbaines du développement et des crises font également l'objet d'une attention accrue dans les forums internationaux, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Sommet mondial sur l'action humanitaire, Habitat III, et plus récemment le Forum urbain mondial.

47. En outre, des acteurs et des partenaires humanitaires non traditionnels se préoccupent de plus en plus de cette problématique. Des entités du secteur privé, y compris des organisations et des individus du monde du sport et des affaires réfléchissent à la manière de s'engager efficacement dans l'assistance et la protection des communautés déplacées, apportant une expertise et des ressources précieuses.

48. Les autorités locales sont souvent les premières à répondre aux situations de déplacement urbain et à l'arrivée de personnes déplacées. Dans ce contexte, le chapitre du Pacte mondial sur les réfugiés intitulé « Satisfaire les besoins et soutenir les communautés » est éminemment pertinent pour les villes et les autorités locales car il reconnaît que celles-ci fournissent des services publics et que les acteurs qui soutiennent les réponses globales en faveur des réfugiés doivent travailler de manière cohérente dans le cadre des plans de développements locaux et nationaux. Le Pacte mondial sur les réfugiés demande plus précisément à la communauté internationale de fournir une assistance :

- de manière à bénéficier tant aux réfugiés qu'aux communautés d'accueil ; et
- par l'intermédiaire des prestataires de services locaux et nationaux si possible.

III. Session thématiques

A. Session 1 : Répondre aux besoins des personnes déplacées en milieu urbain

49. Répondre aux besoins des personnes déplacées résidant en milieu urbain nécessite une « approche sur mesure », différente de celles utilisées dans des environnements ruraux, souvent analogues à des camps, dans lesquels les réponses humanitaires se sont traditionnellement déployées. Les zones urbaines se caractérisent par la diversité, la densité et des conditions sociales, économiques et culturelles interdépendantes et complexes. La dynamique de ces interactions varie fortement en fonction de la taille des zones urbaines, ainsi que des régions et des pays. Il est compliqué de définir les facteurs spécifiques à l'origine de ces différences et de répondre de manière appropriée aux besoins des personnes déplacées dans les zones urbaines.

50. Les personnes déplacées en milieu urbain peuvent se rendre dans les endroits où les réseaux sociaux, les perspectives d'emploi et le coût de la terre et de la propriété permettent de satisfaire leurs besoins, mais elles peuvent souvent être contraintes de parcourir de longues distances entre les lieux qui offrent un hébergement abordable et ceux où elles peuvent trouver du travail pour répondre aux besoins essentiels.

51. Les personnes apatrides peuvent sembler bien intégrées dans les communautés nationales mais sont néanmoins souvent exclues de l'accès aux services élémentaires dont bénéficient les citoyens. Par exemple, elles peuvent avoir accès à des soins d'urgence dans les hôpitaux mais devront payer des frais supérieurs demandés aux étrangers, ce qui met souvent ces soins hors de leur portée. Les prestataires de services doivent être sensibilisés à « l'invisibilité » des communautés apatrides et les dispositifs d'apport de services doivent travailler davantage en amont afin de toucher les personnes qui sinon pourraient être laissées de côté. De même, des efforts doivent être faits pour apprendre aux communautés apatrides qu'elles ont droit à des services auxquels elles pensent peut-être ne pas pouvoir prétendre, car des générations avant elles ont été victimes de discrimination et d'exclusion.

52. Le déplacement dans des zones urbaines accroît les pressions pesant sur les services sociaux élémentaires, de la santé au logement, jusqu'à l'eau et la gestion des déchets. L'extension de la capacité de ces services à répondre aux besoins croissants et spécifiques des personnes déplacées, y compris des filles et des garçons, peut nécessiter des compétences techniques, des qualifications et des ressources spécialisées. En outre, les normes relatives au genre et à l'âge en vigueur dans les communautés d'accueil peuvent être vécues comme des obstacles à l'accès à des services sociaux

comme l'éducation et la santé par les enfants et les jeunes, en particulier par les adolescentes. Il existe des obstacles supplémentaires liés au genre, notamment l'absence de sûreté et de sécurité, et la restriction de la liberté de mouvement, en particulier pour les femmes et les filles. Les politiques et les pratiques nationales à caractère d'exclusion peuvent aussi empêcher les populations déplacées et apatrides d'avoir accès à des services, tout comme les barrières linguistiques et les difficultés pour obtenir des informations fiables.

53. La compétition accrue pour les ressources dans les zones urbaines s'accompagne d'une propension au conflit entre les populations déplacées et les autres résidents. Ces problèmes se manifestent avec le plus d'acuité dans les contextes de pauvreté urbaine, caractérisés entre autres par d'immenses zones d'installation informelles. Dans ces zones, les besoins urgents ne se limitent pas aux personnes qui fuient un conflit et des persécutions, ils concernent près d'un milliard personnes qui vivent dans des campements informels dans le monde entier, et qui ont subi des décennies de pauvreté et de sous-développement. Dans les zones urbaines paupérisées, les besoins ne sont pas spécifiques à tel ou tel secteur mais sont interdépendants et sont déterminés par les pratiques, les capacités et les systèmes locaux.

54. Les panélistes devront proposer et discuter des stratégies et des approches pouvant être utilisées par les villes et les municipalités, avec l'appui des acteurs humanitaires et du développement, afin de répondre efficacement aux besoins élémentaires des personnes déplacées vivant en milieu urbain, en mettant l'accent sur :

- les réponses multisectorielles, basées sur des preuves et basées sur une zone en vue d'un meilleur accès aux services et aux systèmes pour tous les résidents urbains, y compris les populations déplacées et apatrides ;
- l'inclusion des personnes déplacées ou apatrides dans les services et les systèmes sociaux élémentaires existants ;
- le rôle de la société civile et des acteurs informels dans l'identification et la prise en charge des besoins des résidents urbains les plus marginalisés, y compris les personnes déplacées ou apatrides.

Questions directrices

- i. Comment les approches multisectorielles et basées sur une zone ont-elles été appliquées pour concevoir et fournir des réponses efficaces et tenant compte du genre aux besoins élémentaires des personnes déplacées ou apatrides résidant en milieu urbain ?
- ii. Comment les municipalités locales et les villes peuvent-elles assurer l'accès inclusif à des services sociaux élémentaires de qualité, avec l'appui des acteurs humanitaires et du développement, en mettant l'accent sur l'accès des plus pauvres, ainsi que des communautés déplacées ou apatrides ?
- iii. Comment les municipalités locales et les acteurs humanitaires peuvent-ils associer la société civile et les résidents urbains aux actions visant à répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables et les plus marginalisées qui vivent dans les villes, y compris des personnes déplacées ou apatrides ?

B. Session 2 : Conflits et violences en milieu urbain

55. Les zones urbaines fournissent de plus en plus un refuge aux personnes qui fuient la violence, les persécutions et un conflit armé. Toutefois, dans les conflits armés contemporains, les villes ne font pas seulement office de « havre sûr » mais peuvent aussi faire partie du champ de bataille, car les conflits armés et d'autres formes de violence se déroulent de plus en plus dans des zones densément

peuplées, notamment en Iraq, en République arabe syrienne et au Soudan du Sud. Plus de 50 millions de personnes sont actuellement victimes d'un conflit armé dans des zones urbaines, chiffre qui devrait augmenter dans la mesure où l'urbanisation se poursuit et où les parties au conflit profitent de l'environnement urbain pour modifier l'équilibre des pouvoirs, y compris en intégrant stratégiquement les populations civiles et les mouvements de fuite à leur tactique de guerre, compliquant les efforts qui visent à protéger les civils.

56. Dans les conflits armés, les besoins de protection des populations urbaines sont intensifiés par les hostilités actives, souvent conduites au mépris des principes élémentaires du droit international humanitaire, avec notamment l'utilisation récurrente d'explosifs dans les zones à forte densité de population. Dans de nombreux pays, les conflits armés ont également provoqué l'affaiblissement ou l'effondrement de l'autorité de l'État, aboutissant à une prolifération d'acteurs non étatiques, à une absence d'infrastructures et de services publics, à des rigueurs et à une pauvreté chroniques, à l'augmentation de la criminalité et à l'absence de l'état de droit. Dans ce contexte, le recours intentionnel à la violence sexuelle et à la traite d'êtres humains par des groupes et des forces armés s'avère particulièrement problématique pour la protection des femmes et des filles.

57. En outre, la violence liée aux gangs organisés, ainsi qu'au sein de différents groupes de la société, affectent gravement la vie et le bien-être des populations urbaines. En Amérique centrale, comme il ressort des opérations récentes d'établissement de profil menées au Honduras et en El Salvador, la violence des gangs pose des problèmes de protection aigus à cause du recrutement forcé, des mesures d'extorsion, des vols, des meurtres, des kidnappings, de la violence sexiste, du trafic illicite et de la traite d'êtres humains, en particulier l'esclavage et l'exploitation sexuels, de la drogue et des armes¹⁴. Dans la mesure des communautés urbaines entières sont dominées par des gangs et la culture des gangs, les jeunes et les enfants sont exposés à des risques particuliers. Les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) et autres groupes minoritaires sont victimes de violences ciblées par les gangs, souvent en toute impunité.

58. Les conflits armés et la violence dans les villes provoquent souvent des déplacements, y compris à l'intérieur des villes et entre les villes elles-mêmes. Les autorités municipales font office de premiers répondants, non seulement en créant un environnement protecteur pour tous les résidents, y compris les populations déplacées, mais aussi en renforçant la résilience des villes face à l'impact négatif de la violence et des conflits. Ces efforts doivent être soutenus pour que les interventions humanitaires puissent identifier, assister et protéger plus efficacement les populations urbaines, y compris les groupes particulièrement vulnérables. Ce travail doit être fait en coopération étroite avec les acteurs du développement, assurant dès le début l'apport d'une approche intégrée aux zones urbaines victimes d'un conflit et de violences.

59. La destruction des bâtiments et la perturbation des services liés à la guerre urbaine sont également d'importants obstacles au retour. De nombreuses populations déplacées dans les villes ont fui des zones de conflit ; et la poursuite du conflit, ainsi que la destruction des infrastructures sont un obstacle important au retour.

60. Cette session thématique cherche à mettre en lumière les défis spécifiques liés à la protection et à l'assistance des personnes déplacées dans des villes se trouvant en première ligne d'un conflit armé et de violences, et à atténuer plus généralement l'impact des hostilités et de la violence sur les populations urbaines.

¹⁴ Les deux opérations d'établissement de profil menées par le gouvernement ont été appuyées par le HCR et le JIPS. Voir [Characterization of Internal Displacement in Honduras, Comisión Interinstitutional Para la Protección de Personas Desplazadas Por La Violencia, 2015](#) ; [Caracterización de la Movilidad Interna a Causa de la Violencia en El Salvador, Ministerio de Justicia y Seguridad Publica de Gobierno de El Salvador, mars 2018.](#)

61. Les membres du panélistes devront proposer et discuter des stratégies et des approches permettant d'améliorer la réponse globale pour tous les résidents urbains, y compris les populations déplacées, et de préciser le rôle que peuvent jouer les villes et les municipalités dans les situations de conflit armé et de violence, avec l'appui des acteurs humanitaires et du développement.

Questions directrices

- i. Quelles stratégies ont été appliquées par les municipalités pour atténuer les répercussions négatives des conflits et d'autres formes de violence sur la population civile (y compris sur les personnes déplacées) dans les zones urbaines ?
- ii. Comment les municipalités locales et les villes peuvent-elles contribuer à créer un environnement plus protecteur pour tous les résidents, y compris les populations déplacées et apatrides ?
- iii. Comment les acteurs humanitaires et du développement peuvent-ils soutenir plus efficacement ces efforts, et quelles approches peuvent être appliquées pour assurer une réponse plus efficace dans les zones urbaines victimes d'un conflit ou de violences (y compris les zones assiégées) ?
- iv. Comment les acteurs humanitaires peuvent-ils s'engager auprès des communautés déplacées, de la société civile et d'autres résidents urbains afin de renforcer leur résilience et leurs moyens d'auto-protection lors d'un conflit ou de violences ?

C. Session 3 : Le Pacte mondial sur les réfugiés et le rôle des villes et des municipalités

62. Les villes et les gouvernements locaux jouent un rôle fondamental en accueillant et en incluant les réfugiés dans leur communauté. Dans ce contexte, le Pacte mondial sur les réfugiés reconnaît expressément leur rôle vital dans la protection et l'assistance des réfugiés en milieu urbain. Cette session étudiera la manière dont les parties prenantes peuvent s'engager avec des villes dans le cadre de réponses globales en faveur des réfugiés, et plus précisément aider les efforts déployés par les villes pour inclure les réfugiés dans leur communauté. Elle traitera de la raison pour laquelle nous devons travailler avec les villes, des modalités de cette collaboration, et de la nature de l'appui et de l'engagement envisagés dans ce contexte.

63. Cette session reconnaîtra et explorera le rôle des villes au sein du Pacte mondial sur les réfugiés, et élaborera une vision commune des priorités majeures des villes à cet égard. Elle étudiera la manière dont d'autres acteurs peuvent aider les efforts déployés par les villes et les réseaux de villes pour mettre en œuvre le Pacte mondial, y compris, par exemple, par une plateforme d'échange de bonnes pratiques en matière d'inclusion et d'intégration des réfugiés, et par le Forum mondial sur les réfugiés.

64. Le Dialogue nourrira les initiatives et les événements organisés par différentes parties prenantes en 2019, notamment les actions menées par le Parlement mondial des maires, le réseau Cités et gouvernements locaux unis (l'une des plus grandes organisations faitières des villes au monde) et le Forum économique mondial (FEM).

Questions directrices

- i. Comment les autorités locales et les maires travaillent-ils concrètement à l'inclusion dans leur ville ?
- ii. Quelles politiques et pratiques ont été efficaces pour recevoir, accueillir et inclure les réfugiés sur les plans économique, social et culturel ?

- iii. Quels sont les outils et les ressources existants pour aider les villes dans leurs efforts ? Quels autres éléments seraient utiles ?
- iv. Comment les villes et les autorités locales peuvent-elles être incluses de manière optimale en tant que partenaires dans la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés ?
- v. Plus précisément, quels arrangements permettront aux villes et aux acteurs locaux d'apporter une contribution aux résultats du Forum mondial sur les réfugiés et au suivi des progrès réalisés ?
- vi. Comment la communication entre les autorités municipales et nationales peut-elle être renforcée afin que les réalités diverses des situations de déplacement urbain soient suffisamment prises en compte dans les politiques et les plans nationaux de réponse en faveur des réfugiés ?
- vii. Quels rôles peuvent jouer les villes et les municipalités pour réduire les risques de catastrophe et fournir des orientations et un appui aux mesures visant à relever les défis humanitaires et de protection, y compris en faveur des personnes déplacées de force par des catastrophes naturelles ?

D. Session 4 : Soutenir l'autosuffisance en zones urbaines : inclusion économique, accès aux moyens d'existence et rôle du secteur privé

65. De multiples actions sont menées par les villes, les acteurs locaux, les institutions internationales et le secteur privé pour promouvoir l'autosuffisance des personnes déplacées et faciliter leur inclusion dans les économies et les marchés locaux. L'inclusion économique et les efforts visant à renforcer le rôle du secteur privé auprès des autorités municipales afin de répondre aux afflux des populations déplacées et aux nouveaux besoins des communautés et des marchés d'accueil s'accompagnent à la fois de difficultés et de possibilités. Cette session permettra l'échange d'expériences expliquant la manière dont les personnes déplacées de force peuvent utiliser plus efficacement leurs compétences et leurs capacités pour améliorer leurs moyens d'existence, tout en contribuant au développement économique de leur pays d'accueil. Elle s'intéressera à l'expérience particulière des femmes à cet égard et à l'importance de renforcer leur autonomisation économique.

66. Les villes peuvent rendre plus facile et plus attrayant l'engagement des entreprises et autres entités du secteur privé, comme les associations, les équipes et les fédérations sportives, en faveur des populations déplacées et apatrides en les encourageant à utiliser leur « cœur de métier » pour faciliter le développement des compétences et l'accès à l'emploi. Le large éventail d'entités du secteur privé que l'on trouve dans les zones urbaines – non seulement les multinationales mais aussi les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises créées par des réfugiés – peuvent travailler en partenariat avec les villes et les acteurs du secteur tertiaire afin de définir les besoins de protection et d'élaborer des programmes appropriés de formation, d'inclusion et d'intégration. Ces organisations du secteur privé peuvent être des employeurs, des acheteurs de produits fabriqués par les réfugiés, des prestataires de services, des défenseurs de la cause des réfugiés et des investisseurs. Les acteurs locaux et nationaux du secteur tertiaire (y compris les organisations non gouvernementales) peuvent jouer un rôle important en facilitant les liens entre les entreprises et les pouvoirs publics locaux, tandis que les établissements d'enseignement peuvent proposer des formations pour améliorer les perspectives d'emploi des populations déplacées et apatrides.

67. Les villes et les différentes organisations du secteur privé que l'on trouve dans les villes peuvent jouer un rôle en incluant les réfugiés dans l'apport de services et en générant des possibilités d'autosuffisance. Il est dans l'intérêt supérieur des villes et des entreprises de collaborer et de mettre en place de telles mesures – mesures qui soient spécifiques au contexte, innovantes et qui tiennent compte du genre. Il est bénéfique pour tous de permettre aux populations déplacées d'être économiquement actives dans leur zone d'accueil dès que possible, car cela augmente leur pouvoir

d'achat, et crée un nouveau marché pour les entreprises locales, des sources de revenu fiscal, ainsi que des possibilités d'emploi pour la population locale à long terme.

68. Des études ont montré que l'inclusion des réfugiés nécessitait :

- d'accroître la disponibilité d'informations relatives à la reconnaissance des qualifications étrangères ;
- de promouvoir l'accès des réfugiés aux programmes les plus efficaces du marché du travail et le développement de mesures spécifiques et flexibles à cette fin ;
- de mettre les réfugiés plus directement en contact avec les employeurs ; et,
- d'offrir des cours de langue adaptés aux qualifications des réfugiés¹⁵.

69. Les problématiques relatives à l'exclusion des personnes apatrides consistent notamment à identifier et à éliminer les obstacles systémiques et pratiques, comme l'impossibilité pour elles d'obtenir des qualifications officielles faute de documents, ou leur incapacité à se déplacer librement pour chercher un emploi.

70. Les déplacés internes qui ont dû quitter une zone rurale pour une zone urbaine ont du mal à s'adapter au marché du travail urbain, où leurs qualifications rurales peuvent ne pas être utiles. D'où la nécessité d'une formation et de plans spécifiques pour les aider jusqu'à ce qu'ils trouvent une activité génératrice de revenus. La fragmentation des réseaux sociaux peut aussi nuire à leur capacité d'obtenir un revenu, en particulier dans les zones où les relations jouent un rôle crucial sur le marché du travail.

71. Il existe de nombreux exemples de mécanismes qui fonctionnent et peuvent être utilisés pour faciliter l'inclusion des réfugiés et des déplacés internes. Dans certains contextes, les municipalités aident les employeurs en leur versant des subventionnant salariales, et en offrant un encadrement professionnel.

72. Le Pacte mondial sur les réfugiés prévoit un rôle essentiel pour le secteur privé dans la réponse globale. Sa créativité, son innovation, son expertise et son rayonnement sont nécessaires pour doter les personnes déplacées de qualifications, élaborer et distribuer les produits et les services qui aideront les personnes déplacées, et investir dans les communautés d'accueil d'une manière qui soit bénéfique pour tous.

Questions directrices

- i. Comment pouvons-nous changer l'approche multipartite du Pacte mondial sur les réfugiés en partenariats efficaces avec le secteur privé, tout en préservant les droits spécifiques des populations déplacées et apatrides ?
- ii. En consultation avec les autorités nationales, quel appui peut être fourni aux communautés locales pour renforcer la capacité de parvenir à l'autosuffisance pour les réfugiés, y compris par la reconnaissance des qualifications, l'octroi de documents appropriés, des cours de langue et la formation professionnelle ?
- iii. Quelle est la meilleure manière d'échanger les bonnes pratiques et les approches innovantes entre les villes et les municipalités concernant l'autosuffisance des réfugiés ?
- iv. Comment les accords de jumelage peuvent-ils favoriser l'autosuffisance des réfugiés ?

¹⁵ HCR et OCDE [Engaging with Employers in the Hiring of Refugees](#), 2018.

E. Session 5 : Mobiliser l'appui communautaire pour les solutions

73. Face à l'augmentation du nombre de populations déplacées de force et apatrides qui cherchent une protection dans les villes et les centres urbains, les communautés locales, y compris les citoyens individuels, les groupes de la société civile et d'autres acteurs locaux, jouent un rôle important en les accueillant, en les recevant et en les soutenant. Les communautés locales sont aussi essentielles pour accueillir de nouveau les personnes qui rentrent dans leur lieu d'origine et soutenir la réintégration. Malgré les contraintes économiques et sociales liées à l'urbanisation et au déplacement, il est impératif de veiller à ce que les communautés locales bénéficient de ressources et d'un appui adéquats. Les citoyens individuels du monde entier continuent d'être essentiels pour assurer l'accueil des personnes qui fuient les violences et les persécutions, et leur fournir un environnement de protection.

74. Les communautés locales des zones urbaines ont soutenu les populations déplacées et apatrides de diverses manières. Des familles ont hébergé des déplacés internes, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des rapatriés chez elles, leur ont fourni appui et protection, et ont partagé leurs maigres ressources avec elles. Les communautés se sont attachées à ce que les personnes individuelles et les familles déplacées puissent participer et être incluses, par le sport et des activités récréatives. L'engagement direct des citoyens peut aussi avoir un effet transformateur sur les communautés locales elles-mêmes. En se regroupant pour aider les personnes victimes d'un déplacement, les citoyens peuvent nouer des liens plus solides entre eux et approfondir leur sens d'appartenance à une même communauté.

75. Dans le même temps, les pressions exercées sur les ressources locales par l'arrivée massive de réfugiés et de déplacés internes peuvent provoquer des tensions entre les communautés d'accueil et les personnes déplacées. Il est donc important de veiller à ce que les approches qui cherchent à répondre aux besoins des personnes déplacées tiennent compte des besoins des deux et puissent contribuer à les satisfaire. Les jeunes jouent souvent un rôle important dans l'évolution des mentalités et des attitudes, ce qui peut fortement contribuer aux processus de consolidation de la paix et au relèvement des communautés. Ils peuvent apporter des capacités nouvelles utiles pour l'inclusion, notamment l'entrepreneuriat, les compétences technologiques et la capacité de s'organiser.

76. Il est possible de tirer parti de l'engagement des citoyens et de la communauté locale à aider et accueillir les populations déplacées et apatrides pour lutter contre la xénophobie et la discrimination. Les groupes confessionnels en particulier peuvent jouer un rôle puissant dans la promotion de l'inclusivité et de la cohésion parmi les réfugiés, les apatrides et les communautés d'accueil. Dans d'autres contextes, l'appui des acteurs confessionnels s'est avéré déterminant, par exemple en encourageant les familles à enregistrer la naissance de leurs enfants à des étapes religieuses importantes de la vie d'un enfant, comme le baptême ou les cérémonies où l'enfant reçoit son nom.

77. Au niveau mondial, les programmes de parrainage communautaire pour les réfugiés sont un exemple puissant de la manière dont des individus et les communautés locales peuvent mobiliser leurs propres ressources pour accueillir et aider les réfugiés réinstallés. Outre qu'ils contribuent à étendre les possibilités de réinstallation de réfugiés, les programmes de partenariat communautaire, comme le programme de partenariat privé de longue date du Canada, ont montré qu'ils pouvaient aussi renforcer la perception positive des réfugiés localement et susciter l'appui du public en leur faveur. Dans d'autres parties du monde, les communautés locales, en particulier les citoyens individuels, réussissent à se mobiliser pour identifier et faciliter les solutions faisant appel à des pays tiers pour les réfugiés.

78. Le sport s'avère aussi un outil positif d'inclusion des communautés déplacées, avec la prise de conscience naissante du potentiel qu'il recèle dans toute l'Europe et parmi les organisations sportives

internationales. L'initiative ASPIRE¹⁶ a donné aux associations sportives et communautaires l'occasion de se mobiliser pour l'inclusion et l'intégration des réfugiés par le sport. L'UEFA et les fédérations de football de toute l'Europe s'emploient à comprendre comment le football peut devenir un outil d'inclusion sociale des réfugiés. À l'échelle mondiale, le Comité international olympique, avec le HCR et Terre des Hommes, ont élaboré un dossier sur le sport comme instrument de protection qui met l'accent sur l'inclusion et la cohésion sociales, et ils aident les organisations sportives à comprendre les défis auxquels les communautés déplacées sont confrontées, tout en élaborant des programmes utilisant le sport pour véhicule.

79. Dans de nombreux cas, des efforts conjoints peuvent aider à résoudre des problèmes communs et à soutenir les groupes les plus vulnérables de la communauté. Nous pouvons citer à titre d'exemple le travail mené par les organisations internationales de personnes handicapées en Ouganda pour supprimer les obstacles à l'inclusion des personnes handicapées dans les deux communautés. Il existe d'autres exemples, notamment les efforts conjoints menés dans le domaine de l'éducation, comme au Liban, les groupes de surveillance communautaires et autres mécanismes communautaires de suivi de la protection, y compris en matière de violence sexuelle et sexiste, qui font également appel aux réfugiés. En Allemagne, dans le cadre d'un projet pilote, les réfugiés reçoivent une formation en tant que conseillers en santé mentale pour apporter un appui psychologique aux demandeurs d'asile de la même origine qu'eux.

80. Les gouvernements locaux ont joué un rôle essentiel en créant un environnement propice à l'élaboration et au développement de ces initiatives. Dans de nombreux pays, les municipalités ont effectivement inclus les populations déplacées et apatrides dans les programmes de services communautaires existants.

Questions directrices

- i. Quelles stratégies et approches ont été appliquées pour inciter les communautés locales à aider les populations déplacées et apatrides à avoir accès à la protection et aux solutions ?
- ii. Comment les municipalités locales et les villes peuvent-elles encourager, faciliter et soutenir les efforts déployés par les communautés pour accueillir, intégrer et réintégrer les populations déplacées et apatrides ?
- iii. Au-delà de sa contribution à l'accès à la protection et aux solutions, comment l'engagement de la communauté peut-il être utilisé pour renforcer la cohésion sociale et avoir un effet transformateur sur les membres de la communauté locale ?
- iv. Quelles approches ont réussi à inciter les communautés locales à soutenir divers groupes de personnes déplacées, y compris les personnes handicapées, à avoir accès à la protection et aux solutions ? Quel rôle peut jouer la société civile pour appuyer ces approches ?
- v. Quelle contribution les personnes déplacées ou apatrides peuvent-elles apporter à la communauté locale et comment peuvent-elles faciliter un processus d'intégration à double sens ?

F. Session 6 : L'initiative « villes solidaires » : l'expérience des Amériques

81. Le concept de villes solidaires, apparu dans la Déclaration et Plan d'action de Mexico de 2004¹⁷, a été appliqué dans la région depuis et a été renforcé par le Plan d'action du Brésil de 2014¹⁸.

¹⁶ <https://www.aspiresport.eu/>.

¹⁷ [Mexico Declaration and Plan of Action to Strengthen the International Protection of Refugees in Latin America Mexico City](#), 16 novembre 2004, chapitre 3, paragraphe 1.

¹⁸ [Plan d'action du Brésil – Brasília](#), 3 décembre 2014, chapitre 3, « Solutions intégrales, complémentaires et durables ».

Il reconnaît le rôle central que jouent les villes pour accueillir les réfugiés, leur permettre de jouir de leurs droits sociaux, économiques et culturels, et faciliter leur inclusion et leur intégration par la mise en œuvre de politiques publiques.

82. L'application du concept de villes solidaires dans la région des Amériques ces quatorze dernières années a produit un trésor de bonnes pratiques et d'enseignements pouvant être utiles aux villes et autres acteurs concernés. Ces enseignements sont complétés par les résultats des dialogues régionaux et locaux sur le rôle des villes et des gouvernements locaux concernant les perspectives d'intégration locale des demandeurs d'asile, des réfugiés, des apatrides et des déplacés internes.

83. Dans le même temps, la campagne Villes #Aveclesréfugiés a été lancée lors de la Journée mondiale des réfugiés 2018. Cette initiative a invité les villes et les autorités locales du monde entier qui travaillent à promouvoir l'inclusion, à soutenir les réfugiés et à assurer la cohésion des communautés à signer une déclaration de solidarité intitulée #Aveclesréfugiés. À ce jour, plus de 90 villes du monde entier ont signé cette déclaration et les villes continuent à signer ce document afin d'envoyer un message fort de solidarité du terrain à l'échelle mondiale aux familles contraintes de fuir.

84. Dans ce contexte, la session étudiera les défis et les succès de l'intégration locale des réfugiés, des demandeurs d'asile, des apatrides et des déplacés internes et le rôle clé des villes et des municipalités à cet égard. Elle présentera les éléments d'un cadre élaboré par le HCR au cours de l'année écoulée en consultation avec un éventail de villes et de parties prenantes dans la région des Amériques et au-delà, en s'appuyant sur leur expérience. Le cadre des Villes solidaires vise à renforcer l'engagement du HCR auprès des municipalités et des communautés, et à reconnaître les efforts mis en œuvre au niveau local pour fournir une protection et renforcer les perspectives d'intégration des personnes déplacées.

85. Cette session se concentrera sur l'inclusion économique, juridique, civile et politique, et socioculturelle. Elle identifiera les mécanismes efficaces permettant de créer des liens entre les villes accueillant des réfugiés et autres personnes déplacées qui facilitent les échanges entre pairs, l'assistance technique et/ou le mentorat entre villes, ainsi que l'échange d'informations sur la sensibilisation sociale, la diversité culturelle et la lutte contre la xénophobie, le racisme et le sexisme.

Questions directrices

- i. Quels sont les défis et les succès majeurs de l'intégration locale des réfugiés, des demandeurs d'asile, des apatrides et des déplacés internes dans les Amériques, et quel est le rôle clé des villes et des municipalités dans ces actions ?
- ii. Sur la base de la présentation du résultat de la campagne Villes #Aveclesréfugiés, quelle est la meilleure manière d'aller de l'avant ?
- iii. Comment et où le cadre des Villes solidaires peut-il être davantage utilisé comme moyen de sensibilisation et de renforcement de la solidarité avec les personnes déplacées ?

IV. Résultats possibles

86. Conformément à l'approche énoncée dans le Pacte mondial sur les réfugiés, le onzième Dialogue du Haut Commissaire sur les défis de protection se concentrera sur la meilleure manière de faciliter l'échange d'informations et d'idées entre les villes et les réseaux de villes concernant les défis et les possibilités spécifiques liés au déplacement urbain et à l'apatridie.

87. Le Dialogue permettra de définir la meilleure manière d'assurer une protection et des solutions pour les populations déplacées et apatrides en milieu urbain au niveau mondial. En outre, il informera le HCR et d'autres acteurs humanitaires et du développement sur la meilleure manière de travailler aux côtés des villes et des autorités municipales, et de les aider à répondre aux besoins des personnes déplacées à l'échelle locale.

88. Le Dialogue peut produire les résultats suivants :

- **présentation et échange de bonnes pratiques par :**
 - la création d'une **plateforme numérique** dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés, y compris en collaboration avec les partenaires (villes et réseaux de villes, OCDE, Banque mondiale, autres), pouvant comporter un espace spécialement consacré à l'échange entre les autorités locales et d'autres acteurs ;
 - contribution à l'instauration de l'alliance académique, devant également émaner du Pacte mondial sur les réfugiés ;
 - la diffusion ciblée d'informations ;
 - **le renforcement de l'initiative Villes solidaires** des Amériques en étudiant, avec les villes, les réseaux de villes et d'autres organisations pertinentes, les outils existants qui aident les acteurs locaux travaillant sur l'inclusion, afin de les renforcer et de combler les éventuelles lacunes ;
 - **une contribution aux résultats du premier Forum mondial sur les réfugiés** en décembre 2019 ;
 - **des orientations sur les zones d'installation et les abris urbains**, en cours d'élaboration par ONU-Habitat et le HCR ;
 - la préparation d'un examen et d'une **actualisation de la Politique du HCR sur les réfugiés urbains** de 2009 ; et
 - l'élaboration et le renforcement **d'orientations, de formations et autres matériels utiles** pour le HCR et ses partenaires, y compris sur des sujets comme l'établissement de profils urbains, les approches basées sur une zone et l'inclusion économique.
-